

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Arrêté du **26 OCT. 2016**

**ÉLECTION DES CONSEILLERS  
DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**- SCRUTIN LE 7 FÉVRIER 2017 -**

*Arrêté préfectoral portant publication du collège départemental*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code forestier et notamment ses articles L.321-7 à L.321-10 et R.321-42 à R.321-72 ;

Vu l'ordonnance n°2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M.Pierre Dartout, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de Gironde ;

Vu le décret n°2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

Vu l'instruction technique du 15 juin 2016 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.321-63 du Code forestier, il revient à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, d'arrêter les listes électorales départementales pour l'élection des représentants des propriétaires forestiers en Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE:

**Article 1<sup>er</sup>** – Les collèges départementaux des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière de la région Nouvelle-Aquitaine sont arrêtés comme suit :

DÉPARTEMENT	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Charente	6484
Charente-Maritime	4622
Corrèze	12394
Creuse	7152
Dordogne	22447
Gironde	13144
Landes	12346
Lot et Garonne	5334
Pyrénées-Atlantiques	5546
Deux-Sèvres	1677
Vienne	4058
Haute-Vienne	6560
<b>Nombre total d'électeurs</b>	<b>101734</b>

**Article 2** – Les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance de Limoges, jusqu'au 10 novembre 2016, conformément à l'art R.321-50 du code forestier.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché aux sièges :

- des délégations régionales actuelles (CRPF) d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin;
- de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;
- des chambres départementales d'agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La liste intégrale des membres des collèges départementaux des propriétaires forestiers pourra être consultée auprès de la DRAAF (Service régional de la forêt et du bois), des CRPF d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin ou des chambres départementales d'agriculture de la région.

Cette liste est également consultable sur le site internet du Centre National de la Propriété Forestière : [www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr)

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de région,



**Pierre DARTOUT**



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ELECTIONS DES CONSEILLERS DU  
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
DE NOUVELLE-AQUITAINE

-SCRUTIN LE 7 FEVRIER 2017-

AVIS DE DÉPÔT  
de la liste des membres du collège départemental  
des propriétaires forestiers

Les listes intégrales des membres des collèges départementaux des propriétaires forestiers pour la région Nouvelle-Aquitaine sont déposées au siège de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), au siège des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin, et dans les Chambres départementales d'agriculture.

Ces listes sont consultables sur le site internet du Centre national de la propriété forestière : [www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr).

Tout propriétaire forestier peut consulter la liste électorale et en prendre copie à ses frais, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial, conformément aux dispositions de l'article R.16 du code électoral.

Les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance de Limoges, jusqu'au 10 novembre 2016 (article R.321.50 du code forestier).

LIEU D’AFFICHAGE :

DATE D’AFFICHAGE:

Bordeaux, le **26 OCT. 2016**

Le Préfet de région,

  
**Pierre DARTOUT**